

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

~~~~~

L'an deux mille vingt-cinq le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2025

Etaient présents : François VEYREINC, Christine VERNET, Bernard CINI, Roland PRANEUF, Chantal CHAMBON, Philippe GACHET, Michel GERLAND, Christine POITTEVIN, Marie-Joe ROUZEAU, Éric JOANNY, Agnès GAZUT et Fabrice MAILLET

Étaient excusés : Jérôme MARRE et Florence PETIT

Procuration : Mickaël LARONZE a donné procuration à Christine VERNET

Secrétaire de séance : Christine VERNET

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 12                  Procuration : 1                  Votants : 13**

**(sauf au CFU et affectation des résultats (11 présents et 12 votants))**

**INDEX DES DELIBERATIONS**

- ✓ **2025-03-31-01** / Objet : Création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre l'école de Lyas et l'école Masneuf de Coux,
- ✓ **2025-03-31-02** / Objet : Approbation du compte financier unique 2024.
- ✓ **2025-03-31-03** / Objet : Affectation des résultats 2024.
- ✓ **2025-03-31-04** / Objet : Vote du budget 2025
- ✓ **2025-03-31-05** / Objet : Vote des taux d'imposition 2025 : stabilité
- ✓ **Questions diverses**

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

Monsieur Le Maire accueille la nouvelle journaliste du Dauphiné Libéré et une délégation de parents.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose de nommer madame Christine VERNET comme secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire suspend la séance à vingt heures quarante et donne la parole à Monsieur Clément SEITE, délégué des parents d'élèves.

Monsieur Clément SEITE lit un courrier corédigé à plusieurs mains. Il s'adresse aux élus et leur fait part de l'opposition des parents au projet de regroupement pédagogique intercommunal entre l'école de Lyas et l'école de Masneuf de Coux tel que présenté aujourd'hui. Il rappelle que c'est une

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

~~~~~

synthèse du courrier reçu par les élus directement à leur domicile (signature de 21 familles sur les 23 familles présentes dans l'école).

Il énonce quelques points :

« - La sécurité : accessibilité de l'école de Masneuf présente des dangers avérés, route étroite, trajet à pied risqué, absence d'aménagement sécurisé et enfin un carrefour sur la route départementale ne respectant pas la règle des six secondes préconisées par le département : voter en faveur du RPI s'est exposé inévitablement les élèves à un risque accru d'accident.

- Le rythme de vie des familles : bouleversement, les journées des enfants seraient rallongées, les horaires deviendraient plus complexes et les déplacements entre établissement tous les deux ans ajouteraient une contrainte supplémentaire, les changements fréquents d'école affecteraient leur stabilité et leur épanouissement tout en générant des coûts additionnels pour les parents, notamment en matière de transport et de cantine.

- Le plan financier : la mise en place de ce RPI représenterait une charge lourde tant pour les communes et la CAPCA que pour les familles, l'augmentation des frais fixes risquerait de peser sur les finances locales et à terme d'entraîner une hausse d'impôt ou de limiter des projets portés par la commune sans offrir de bénéfices réels pour les enfants.

- L'avenir de l'école et du village : sont en jeu. L'expérience montre que la mise en place d'un RPI conduit presque toujours à terme à la fermeture d'une classe, voire de l'école elle-même. Or, rien ne justifie aujourd'hui une telle réorganisation, d'autant que l'évolution des effectifs scolaires est impossible à prévoir précisément.

- La scolarisation dans le privé d'enfants de plusieurs familles : perte d'élèves ne ferait qu'accélérer la fermeture d'une classe aggravant la désertification de notre école et affaiblissant encore davantage l'attractivité de Lyas pour les jeunes familles.

Ils demandent une union entre la mairie et les habitants pour renforcer l'attractivité du village et encourager l'installation de jeunes familles.

Une école vivante et accessible est un pilier essentiel du dynamisme communal.

Il est du devoir de tout le monde de s'opposer aux injonctions injustifiées du DASEN qui ne tiennent ni compte des spécificités locales, ni de l'intérêt réel des enfants et des familles.

- Rencontre avec des habitants de Lyas sans enfant scolarisé à l'école : la grande majorité des personnes rencontrées n'étaient pas informées de la situation et ont été très surprises de ne pas avoir été consultées à ce sujet. Par conséquent, la plupart ont choisi de signer la pétition principalement pour exiger une clarification sur la nécessité d'un tel projet tout en souhaitant être informé des différentes options envisageables.

En conclusion, le conseil municipal se trouve aujourd'hui face à une décision historique, car voter ce RPI ne se limite pas à acter une simple

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

~~~~~

réorganisation scolaire. Il s'agit bien d'une décision irréversible qui marquera un tournant dans l'histoire de Lyas et conditionnera son avenir pour les générations à venir. Nous avons l'opportunité de choisir un avenir où nous vitalisons Lyas, renforçons son attractivité et soutenons son école publique, un pilier fondamental de notre cohésion et de notre identité ou nous transformons notre commune en cité dortoir, dénuée de l'énergie et de la vie qui font sa richesse.

Ils demandent aux élus de ne pas voter blanc par crainte de manquer d'information mais de s'opposer à ce projet et appellent à une réflexion approfondie sur l'avenir de l'école dans l'intérêt des enfants, des familles et de la vie communale en accord avec les valeurs de la solidarité, de sécurité et d'égalité portée par l'école publique. »

Fin de l'intervention de M. SEITE

A l'issue de l'intervention de Monsieur Clément SEITE, Monsieur Le maire rouvre la séance du conseil municipal à vingt heures quarante-cinq.

Monsieur Le Maire souhaite reprendre auprès des conseillers municipaux une série d'informations et de réponses aux courriers, et répondre aux questions et affirmations données pour être complet vis-à-vis du conseil municipal.

« Chers collègues,

Le RPI, qui nous accompagne depuis des années, des décennies même on retrouve un doc intéressant de 1992, dans un contexte différent avec une réunion de parents qui réclamait une 3ème classe ou à défaut un RPI avec Coux Masneuf...

Quelques mots sur le contenu et la tonalité du document que nous avons reçu...inquiétudes oui je comprends, peur, instrumentalisation, mensonges, j'ai plus de mal...J'y reviendrai à l'issue de mon intervention.

Du coup, je vais m'efforcer de répondre point par point en reprenant les différents sujets qui sont abordés dans le document du collectif.

**Sur la sécurité de nos enfants...et l'accès à l'école de Mas Neuf,**

Je rappelle que cette école existe depuis des décennies sur la commune de Coux, qu'elle y a accueilli dans de bonnes conditions des centaines d'enfants y compris quelques élèves de Lyas en dérogation.

Pour nous, vous le savez le sujet de la sécurité a toujours été essentiel ; il a été complexe à appréhender car nous ne voulions absolument pas d'un transfert des enfants à proximité immédiate de la route départementale et d'une extension du pédibus (même si les parents d'élèves de Coux semblent apprécier son principe). Cela nous a conduit à envisager avec la CAPCA un transport entre les deux écoles où les parents qui le souhaiteront pourront déposer leurs enfants comme par le passé, et s'appuyant sur un bus de 22 places et un accompagnant. Les enfants seront déposés à Coux Trépot et accompagnés jusqu'à l'école. Aucun enfant empruntant le transport scolaire ne sera laissé seul en dehors de l'enceinte des écoles...

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

~~~~~

Le document diffusé et l'inquiétude voire la peur qu'il suscite, repose sur une information erronée voire mensongère. Mon collègue de Coux m'a bien précisé qu'à aucun moment, il n'a dit être prêt à autoriser le passage d'un bus de 10 T sur une voie régulée à 7T, tout simplement parce que cela n'est pas nécessaire : les transports Ginhoux ont bien confirmé que PTAC du bus envisagé est de 5,3 tonnes. C'est ça la vérité ; de même, le procès d'intention et en inconscience qui nous est fait ainsi qu'à la CAPCA, organisatrice du transport scolaire sur l'ensemble du territoire et au transporteur qui l'assume depuis des décennies, est tout simplement indigne et témoigne du manque de fond des attaques sur ce thème. Un transport qui ferait prendre des risques aux enfants, ça ne se conçoit pas.

Je rappelle enfin, que l'usage du transport mis en place n'a, évidemment pas de caractère obligatoire, les parents pouvant, comme par le passé amener et reprendre leurs enfants à l'école.

Sur le rythme de vie de nos enfants et de nos familles.

En effet, tous les enfants de nos deux écoles seront concernés par le RPI, la réalité du changement est bien là ; mais ça ne sera pas le BAZAR qui est, à dessein et grossièrement décrit. Les choses sont aujourd'hui claires et elles ont été maintes fois répétées aux parents : En rythme normal les PS et MS seront pour deux années continues accueillies à l'école de Lyas, ils poursuivront en GS et CP pour deux années suivantes à l'école de Masneuf puis retrouveront pour deux années consécutives CE1 et CE2 l'école de Lyas et termineront pour leurs deux années de CM1 et CM2 à Masneuf. Deux années sans changement avec des copains copines de Lyas et de Coux.

Chaque école continuera à organiser les services nécessaires à la vie des familles avec le souci d'harmoniser ces derniers sans jamais les dégrader. Les garderies, la restauration scolaire, depuis quelques années plébiscitées par les familles de Lyas comme de Coux (jusqu'à 30 enfants sur 34 à Lyas) restera évidemment possible sur les deux sites.

Enfin, pour les enfants du Petit Tournon, comme cela a été confirmé au dernier conseil d'école, l'aménagement des horaires scolaires permettra aux deux véhicules de se suivre sans écart et d'être quasiment synchro pour les parents. Correction DL : Seul le 22 places ira jusqu'au Trépot.

L'ensemble de ces dispositifs feront bien sur l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation qui permettra, si nécessaire de les faire évoluer.

Sur le cout financier :

Oui, soyez rassurés, nous avons bien évalué les coûts de la mise en place de du regroupement, Non, soyez rassurés, les impôts n'augmenteront pas à Lyas, (ils n'ont d'ailleurs pas augmenté depuis 10ans) ce ne sera pas nécessaire, si vous restez pour le vote du budget, vous le constaterez en totale transparence.

Une commune qui dégage plus de 100 000 euros d'excédents de fonctionnement et qui affiche une baisse permanente de son endettement est en

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

~~~~~

capacité d'assumer des dépenses nouvelles sans effets majeurs sur son fonctionnement ni renoncement sur son programme d'investissement.

La CAPCA assumera donc le service public du transport scolaire, comme il le fait déjà avec le trajet Petit Tournon Ecole, c'est dans ces compétences, comme l'est également le transport urbain, que Coux et Lyas ont rejoint de façon minimale en 2021, les autres communes du bassin en bénéficiant de façon plus complète depuis la création du TCAP. C'est de la saine mutualisation avec des besoins qui peuvent être différents et ce dans un vrai esprit communautaire.

Effectivement, les familles qui utiliseront le bus, et qui de fait se retrouveront usagers des garderies, n'auront pas à en supporter la charge financière. Ce n'est d'ailleurs pas une nouveauté puisque ce dispositif d'exonération est déjà en place pour le service du Petit Tournon.

Bravo pour ces quelques lignes de détente concernant « les taxes indirectes moins visibles »... Après les fake news à la Trump, vous nous faites dans la théorie du complot, si le sujet n'était pas aussi important, cela prêterait à hurler de rire...

**Sur le désengagement de l'état**

Enfin, effectivement, l'ETAT est pauvre et le sera sans doute chaque année un peu plus...et depuis de nombreuses années, les collectivités locales pallient ces manques. L'éducation nationale n'en est qu'un exemple parmi tant d'autres...Un sujet politique, ils n'ont que rarement eu place ici.

Donc, in fine sur ce sujet financier, pas d'augmentation d'impôts et pas de création d'impôt nouveau

**Sur l'avenir de la commune et la vie du village :**

Sur ce point, nous sommes en effet en opposition frontale, pour le collectif auteur de la pétition décrivant quasiment l'apocalypse, usagers actuels de l'école, le RPI tuera l'école, selon comment on les lit, soit très vite, soit petit à petit...

Pour nous, et pour les élèves à venir, nous croyions, à Lyas comme à Coux, qu'au contraire c'est la solution pour pérenniser nos deux écoles de deux classes chacune. Certes, j'en conviens, c'est le chemin du changement, de l'effort, du doute pour certains parents qui voient débiter la scolarité de leurs jeunes enfants. Pour d'autres, je l'ai bien compris, il s'agit de gagner un an ou deux et arrivera ce qui doit arriver.

Prenons un peu de temps et observons les faits et accessoirement les tendances. La première approche, faite par le Directeur de l'éducation Nationale en Ardèche à destination de nos deux communes, est arrivé alors que nous terminions le recensement de la population sur Lyas.

Que constate-t-on, je l'ai indiqué à l'occasion des vœux de la commune, Comme nous le pressentions, les résultats confirment la stabilité attendue autour des 600 habitants (voir DGF) , mais ils confirment aussi le vieillissement de notre population et la diminution du nombre d'occupants par

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025**

~~~~~

logement. La commune va bien, garde sa population mais sa démographie évolue. Cette tendance, qui n'est ni une surprise, ni une exclusivité lyassoise, est de plus accompagnée d'une baisse « nationale » de la natalité qui commence à produire ces effets sur les prévisions d'effectifs dans nos écoles communales.

Plus précisément sur Lyas, les classes d'âge ont suivi les évolutions suivantes :

Voir tableau INSEE...

Elles confirment donc la tendance indiquée à l'instant.

Sous forme de proposition ou de programme le document fait la leçon à l'équipe municipale en rejetant cette tendance pour Lyas, argumentant sur le départ attendu de ce qui se sont installés dans les années 80/90, compte tenu de leur âge avancé !!! ce n'est pas très sérieux !!!

Puis plus réfléchi, mais très théorique dans le texte, l'impact du locatif et des logements vacants.

Pour le remplacement des populations voici de façon factuelle le résultat d'un petit travail sur les mutations des biens relativement récentes (environ 10 ans) sur Lyas....

Sur un panel d'une quarantaine de biens mutés, 8 ont envoyé (au moins pour un an) 1 ou plusieurs enfants. Les occupants de trois autres ont préféré faire poursuivre la scolarité des enfants sur Privas, Coux et Pranles en dérogation de droit commun. 1 famille scolarise ses enfants dans le privé. Les 28 restant n'accueillent pas d'enfants en âge d'être accueillis dans notre école.

Pareil sur les locations, une petite observation des locations en particulier sur les quartiers du village, où elles pourraient être plus efficaces pour l'école qu'au Petit Tournon où leur part est largement plus grande. Au total 20% de logement sont occupés par des locataires (principalement au Petit Tournon).

Sur les 9 logements identifiés en location sur le haut lyas 4 envoient ou ont envoyés des enfants à l'école.

Lorsqu'enfin dans le document, on trouve un zoom sur les effectifs actuels de notre école, il se limite à constater les bonnes nouvelles constatées dans les dernières années...

Les effectifs d'aujourd'hui sont les suivants et les bonnes nouvelles d'hier sont moins positives quand on les projette dans les années prochaines, et oui certes on rentre à l'école, mais on en sort aussi...

34 élèves dans notre école.

5 en dérogation issus de communes voisines (Rochessauve, Coux, Pourchères, Privas)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

~~~~~

Des départs réguliers dont deux plus significatifs dans les prochaines années, (5, puis la bonne nouvelle de la dizaine citée plus haut).

Même en retenant un rythme de rentrée à 3 par an, ce qu'on ne peut plus garantir aujourd'hui, et si on fait semblant avec la bonne nouvelle ...nous rentrons désormais en zone de turbulence et alors que nos voisins se trouvent dans une situation comparable, il est de notre responsabilité de l'appréhender avec eux. Le rendez-vous est là...il doit être assumé.

Voilà pour les chiffres, mais ne pas voir qu'on atténuera plus facilement les effets des bonnes et mauvaises années avec un effectif cumulé supérieur à 80 plutôt qu'à moins de trente... c'est nier l'évidence.

Après le reste est plus « littérature » mais quand même, « les familles ne se rencontreront plus à la sortie de l'école », « les enfants ne créeront plus de lien d'attachement à leur école, à leur village ... » « ils perdront leurs amis » ...Mais quel dommage, quelle tristesse, mais quelle vision rétrécie, j'espère que ceux qui ont écrit cela n'y croit pas un instant, sinon je les plains sincèrement.

Comment ont-ils fait pour aller chercher un service petite enfance intercommunal à Privas, les parents de Lyas ont-ils rasés les murs pour trouver une nounou à Coux ou ailleurs, et ceux d'autres communes venues chercher nounou à Lyas ont-ils été accueilli par des jets de pierre. Certainement pas puisqu'ils y ont fait ensuite l'intégralité de leur scolarité et c'est heureux. L'intercommunalité est d'une construction certes laborieuse, mais c'est une réalité positive, les communes ne sont plus des forteresses, le repli sur soi qui est promu dans ce message est d'une autre époque et la plus dangereuse antithèse du vivre ensemble.

Je le redis une nouvelle fois il y aura une école de Lyas à Lyas, avec son personnel communal, sa directrice, sa proximité avec les familles ses élus impliqués.

**De la plus-value éducative.**

Les messages ont été envoyés dès le début de nos échanges en juin dernier par Madame Lavallée de l'éducation nationale, l'intérêt d'un nombre raisonnable d'enfants par niveau, la difficulté de l'enseignement à destination d'un seul enfant sur un niveau ; qu'advient-il d'une école à classe unique à Lyas, de la petite section au CM2. Rappelons que ni les syndicats d'enseignants ni les représentants de parents d'élèves n'ont exprimé de réserve lors de la présentation du projet en CDEN.

**Sur l'école Privée /école Publique.**

Il n'y a évidemment pas ici de doctrine derrière tout cela, si nous proposons le RPI, c'est justement pour le maintien de nos deux écoles et dans les conditions telles qu'elles ont été rappelées. Le choix de l'école privée est un choix différent, plus intime et personnel qui ne répond pas aux mêmes préoccupations de caractère.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

~~~~~

Voilà ma réponse, mes réponses peut-être un peu longues mais d'une grande sincérité, c'est un des moments importants qui de temps en temps s'offrent à nous, ils sont assez rares en réalité pour y consacrer toute l'énergie nécessaire ; c'est ce que nous avons fait, dès les premiers échanges et la première proposition de travail du DASEN.

Inutile de tricher, le CR du dernier conseil d'école de l'année scolaire 2023/2024 le 18 juin 2024 fait état en totale transparence des premières discussions sur le sujet du RPI. La veille le 17 juin, les élus en commission générale, ont commenté les premières données de ce RPI. Puis le 9 septembre. Le 18 novembre, date du conseil municipal cité dans le Dauphiné, les élus et parents d'élèves étaient déjà au courant depuis 7 mois. Toutes les autres rencontres, nombreuses et riches à la fois, sont tracées et montrent le sérieux de notre démarche. Au cours de ces rencontres, avec les représentants des parents, dans un cadre formel au pas, en conseil d'école ou en plénière, je n'ai eu d'autre obsession que de préserver la sérénité de nos échanges, assurer l'écoute par respect pour vous, en répondant sans délai à toute demande de rencontre, en vous parlant sans filtre, bref en totale confiance.

Ces derniers jours, c'est dans le même esprit que j'ai maintenu cette posture, loin, entre autres des réseaux sociaux qui caricaturent plus qu'ils n'informent.

Pour autant, le ton de vos dernières publications et votre acharnement à transformer ce climat jusqu'alors préservé malgré votre évidente hostilité au projet, me laissent penser que vous avez souhaité changer de registre, détruire plutôt que construire, bref, à minima, rompre la confiance.

Cette situation m'oblige et me conduira dans les prochains jours à m'adresser directement aux Lyassoises et Lyassois.

Ainsi et pour finir, après avoir une nouvelle fois affirmé notre attachement à notre école publique, considérant l'état d'avancement et la qualité des travaux sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal menés avec nos collègues de Coux sur proposition de l'Education Nationale, prenant en compte l'avis consultatif favorable émis par le conseil d'école, je demande solennellement au Conseil Municipal d'émettre à son tour un vote favorable au RPI Lyas Coux-Masneuf, organisation à venir de nature à pérenniser avec ses deux classes, notre école de Lyas. »

Fin de l'intervention de Monsieur Le Maire.

Il propose aux élus de délibérer sur le RPI.

- ✓ **2025-03-31-01** / Objet : Approbation de la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre l'école de Lyas et l'école Masneuf de Coux,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

~~~~~

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les éléments de contexte préalable à la démarche. Les communes de Lyas et de Coux, conscientes des évolutions démographiques attendues avec comme corollaire, le vieillissement relatif de leur population, envisagent une stabilisation voire une baisse des effectifs dans leurs écoles de Lyas et Coux-Masneuf. Cette situation, confirmée par les services de l'éducation nationale pourrait faire craindre à court ou moyen terme des fermetures de classe. Aussi, suite à la proposition du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et devant ce constat partagé, les élus des deux communes, en responsabilité, ont décidé de mettre en œuvre une réflexion commune sur le devenir des écoles en étudiant la mise en œuvre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) à compter de la rentrée de septembre 2025.

Le regroupement pédagogique proposé repose sur les principes suivants :

- Mise en œuvre d'un RPI dispersé avec le maintien des sites actuels Coux-Masneuf et Lyas,
- Organisation des classes maternelles et des classes élémentaires sur les 2 sites,
- Le transport scolaire sera organisé par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, compétente en matière du transport scolaire, et si nécessaire les horaires seront modifiés.

Monsieur Le Maire indique que la mise en œuvre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal génère la signature d'une convention entre les deux collectivités qui indiquera les conditions de répartition des charges financières et l'organisation matérielle.

Cette convention sera basée sur des principes d'ores et déjà longuement définis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 Voix Pour, 1 Voix Contre (Mme Marie-Joe ROUZEAU) et 3 abstentions (M. Fabrice MAILLET et Mmes Agnès GAZUT et Chantal CHAMBON) :

- D'approuver l'exposé de Monsieur Le Maire,
- D'approuver la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé entre l'école de Lyas et l'école de Coux-Masneuf,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents et conventions nécessaires à l'exécution de cette décision.

✓ **2025-03-31-02** / Objet : : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

# 010FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

~~~~~

Excédent de fonctionnement : 260 853.14€

Déficit d'investissement : 183 767.30 €

Excédent des restes à réaliser : 30 082.63 €

Besoin total de financement : 153 684.67 €

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		144 521.59	94 254.79			50 266.80
Opérations de l'exercice	407 291.45	523 623.00	238 428.70	148 916.19	645 720.15	672 539.19
Totaux	407 291.45	668 144.59	332 683.49	148 916.19	645 720.15	722 805.99
Résultat de clôture		260 853.14	183 767.30			77 085.84
Besoin de financement			183 767.30	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissements au BP N + 1)		
Excédent de financement				(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissements au BP N + 1)		
Restes à réaliser			37 147.00	67 229.63		
Besoin de financement des restes à réaliser						
Excédent de financement des restes à réaliser			30 082.63			
Besoin total de financement			153 684.67			
Excédent total de financement						

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont,

Considérant les éléments susvisés,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

~~~~~

**Hors de la présence de Monsieur Le Maire**, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Lyas.

- ✓ **2025-03-31-03** / Objet : Affectation des résultats 2024.

Après avoir entendu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune de Lyas de l'exercice 2024 :

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé

Considérant les éléments suivants :

Excédent de fonctionnement : 260 853.14€

Déficit d'investissement : 183 767.30 €

Excédent des restes à réaliser : 30 082.63 €

Besoin total de financement : 153 684.67 €

il est proposé de procéder à l'affectation des résultats suivante :

**153 684.67 €** au compte 1068 investissement

**183 767.30 €** au compte 001 déficit d'investissement reporté

**107 168.47 €** au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025**

~~~~~

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		144 521.59	94 254.79			50 266.80
Opérations de l'exercice	407 291.45	523 623.00	238 428.70	148 916.19	645 720.15	672 539.19
Totaux	407 291.45	668 144.59	332 683.49	148 916.19	645 720.15	722 805.99
Résultat de clôture		260 853.14	183 767.30			77 085.84
Besoin de financement			183 767.30	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissements au BP N + 1)		
Excédent de financement				(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissements au BP N + 1)		
Restes à réaliser			37 147.00	67 229.63		
Besoin de financement des restes à réaliser						
Excédent de financement des restes à réaliser			30 082.63			
Besoin total de financement			153 684.67			
Excédent total de financement						
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			153 684.67			
Déficit de fonctionnement				(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N + 1)		
Excédent de fonctionnement			107 168.47	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N + 1)		

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'affecter** les résultats de 2024 tels que proposés et qui sont résumés dans le tableau ci-dessus.

✓ **2025-03-31-04** / Objet : Vote du budget primitif 2025 de la commune

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Christine VERNET, première adjointe chargée des finances qui effectue la présentation des propositions budgétaires pour 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

~~~~~

• **D'adopter** le budget 2025, voté par chapitre, équilibré en dépenses et recettes et reprenant les résultats du Compte Financier Unique 2024 et leur affectation préalablement votée. Les sommes sont décrites dans le document budgétaire ci annexé.

Elles peuvent être résumées ainsi :

- ✓ Section de fonctionnement : **598 121.29 €** en dépenses et recettes.
- ✓ Section d'investissement : **517 962.09 €** en dépenses et recettes incluant les restes à réaliser.

✓ **2025-03-31-05** / Objet : Vote des taux d'imposition 2025 : stabilité

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur Le Maire informe qu'il revient au conseil municipal de fixer les taux des trois taxes communales : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe d'habitation. Il précise qu'à l'issue de la réforme de la taxe d'habitation, seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est conservée mais son taux a été figé jusqu'en 2023.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux des trois taxes communales comme suit :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 34,37%,
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 98,42%,
- ✓ Taxe d'habitation (TH) : 9,91%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 16398A du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

• **De fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :**

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 34,37%,
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 98,42%,
- ✓ Taxe d'habitation (TH) : 9,91%

• **De charger Monsieur Le Maire :**

- ✓ De notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux,
- ✓ De transmettre une copie de ces documents au service de fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025**

~~~~~

✓ **Questions diverses :**

- ✓ Monsieur Le Maire propose le report de la délibération de la modification du Plan Local d'Urbanisme : ajuster le PLU pour quelques activités artisanales, et une OAP sur le Petit Tournon,
- ✓ OAP de qualité sur le Petit Tournon : une pré-candidature auprès de la DDT de l'Ardèche a été posée. En début d'été, nous devrions savoir si notre candidature a été retenue. Aide de leur part financièrement et au niveau de la logistique. Cette démarche débouchera également sur une modification du PLU.
- ✓ Une équipe de pompiers fait la tournée de la commune et émet une évaluation de la conformité des propriétés pour le débroussaillage.
- ✓ Les techniciens du SPANC passent sur la commune pour contrôler les fosses septiques,
- ✓ Pour information, l'éclairage public au Petit Tournon sont terminés. Un problème est survenu pendant quelques jours (pas d'éclairage public).
- ✓ Les travaux d'assainissement collectif au Roure s'approchent.

Signature des membres présents

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

~~~~~

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/06/2025

Etaient présents : MM. François VEYREINC, Bernard CINI, Roland PRANEUF, Philippe GACHET, Michel GERLAND, Fabrice MAILLET, Mmes Christine VERNET, Christine POITTEVIN et Agnès GAZUT.

Étaient excusés : M. Jérôme MARRE, Mmes Marie-Joe ROUZEAU, Chantal CHAMBON et Florence PETIT.

Absent : M. Mickaël LARONZE

Procuration : M. Eric JOANNY a donné procuration à M. François VEYREINC

Secrétaire de séance : Mme Christine POITTEVIN

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 9**

**Procuration : 1**

**Votants : 10**

## INDEX DES DELIBERATIONS

- ✓ **2025-06-19-06** / Objet : Approbation de la convention pour la gestion du RPI dispersé Coux Masneuf-Lyas,
- ✓ **2025-06-19-07** / Objet : Admission créance en non-valeur,
- ✓ **2025-06-19-08** / Objet : Modification de la durée des amortissements au chapitre 204 et des subventions amortissables au chapitre 13,
- ✓ **2025-06-19-09** / Objet : Renouvellement à temps partiel d'un agent (50%) jusqu'au 1er février 2026,
- ✓ **2025-06-19-10** / Objet : Demande de subvention à la CAPCA dans le cadre du Fonds de concours 2025,
- ✓ **2025-06-19-11** / Objet : Demande de subvention au Département de l'Ardèche dans le cadre du Pacte routier,
- ✓ **2025-06-19-12** / Objet : Demande de subvention au Département de l'Ardèche dans le cadre Atout ruralité,
- ✓ **2025-06-19-13** / Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents,
- ✓ **2025-06-19-14** / Objet : Modification des statuts du SDE 07 (Territoire d'Energie Ardèche),
- ✓ **2025-06-19-15** / Objet : Prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- ✓ **Questions diverses**

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

~~~~~

PROCES VERBAL DE SEANCE

- ✓ **2025-06-19-06** / Objet : Approbation de la convention pour la gestion du RPI dispersé Coux Masneuf-Lyas

Par délibération n° 2025-03-31-1 du 31 mars 2025, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé (R.P.I) entre Coux Masneuf-Lyas.

Le R.P.I dispersé Coux Masneuf-Lyas sera mis en place à la rentrée de septembre 2025.

Monsieur Le Maire rappelle que la mise en œuvre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal génère la signature d'une convention entre les deux collectivités qui indiquera les conditions de répartition des charges financières et l'organisation matérielle.

Il fait lecture du projet de convention qui a été rédigé suite aux échanges et accords intervenus entre les élus des 2 communes.

Il précise que cette convention qui régit les modalités de fonctionnement du RPI doit être délibérée dans chaque commune.

Il propose d'approuver la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé Coux Masneuf-Lyas et la création d'une commission chargée du suivi du RPI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 abstention :

- D'approuver la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé (RPI) Coux Masneuf-Lyas,
- D'approuver conformément aux termes de la convention, la création d'une commission chargée du suivi du RPI,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention, figurant en annexe.

- ✓ **2025-06-19-07** / Objet : Admission créance en non-valeur,

Madame Christine VERNET fait état d'une créance de 1667,34 euros relative à des indemnités d'occupation du logement T2 qui fait suite au décès de M. Paul AGEORGES.

Considérant le procès-verbal de demande de renseignement négative, à la demande de M. le Comptable Public, elle propose l'écriture de cette somme au compte 6541 créance en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide l'admission en non-valeur de la somme de 1667,34 euros (titres de l'exercice 2019) et son écriture au compte 6541 dépenses de fonctionnement.

- ✓ **2025-06-19-08** / Objet : Modification de la durée des amortissements au chapitre 204 et des subventions amortissables au chapitre 13,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

~~~~~

La commune de Lyas a délibéré le 18 octobre 2022 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception des subventions d'investissement versées qui sont amorties :

- sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement des subventions d'équipements versées est obligatoire pour toutes les collectivités quelle que soit leur catégorie démographique.

L'amortissement de la subvention d'équipement versée commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond généralement à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire qu'elle ait été acquise ou construite. Par conséquent, chaque subvention d'équipement versée fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service par l'entité bénéficiaire, l'entité versante amortira la subvention d'investissement à compter de la date du versement (date d'émission du mandat).

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir adopter les durées d'amortissement ci-après pour les subventions d'équipements versées :

- . 5 ans maximum lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- . 30 ans maximum lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- . 40 ans maximum lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

~~~~~

Le conseil municipal charge le maire de fixer une durée d'amortissement soit :

- dans la limite des durées précitées lorsque le bien financé n'est pas amorti ou que sa durée d'amortissement n'est pas connue.
- sur la même durée que celle appliquée sur le bien financé lorsqu'elle est connue (dans la limite des seuils précités)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) de la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022 fixant les durées d'amortissement des biens (M57) de la commune.

Considérant qu'il convient de compléter les durées d'amortissement des immobilisations au chapitre 204 et de fixer les durées d'amortissement pour les subventions amortissables au chapitre 13,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- 1.- fixer les durées d'amortissement pour les subventions d'équipement versées mais également pour celles reçues comme indiqué ci-dessus.
- 2.- poursuivre les amortissements en année pleine.

- ✓ **2025-06-19-09** / Objet : Renouvellement à temps partiel d'un agent (50%) jusqu'au 1er février 2026,

Monsieur Le Maire rappelle la demande en date du 13 mai 2025, de Mme Chantal BERNARD d'exercer son travail à 50% à compter du 25 août 2025 jusqu'au 1er février 2026, date de son départ à la retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant la possibilité pour Mme Chantal BERNARD titulaire du poste d'exercer son travail à 50%, décide d'émettre un avis favorable à l'unanimité pour l'autoriser à travailler à 17h30 hebdomadaires à compter du 25 Août 2025 jusqu'au 1er février 2026, date de son départ à la retraite.

- ✓ **2025-06-19-10** / Objet : Demande de subvention à la CAPCA dans le cadre du Fonds de concours 2025,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

~~~~~

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de l'appel à projets approuvé le 23 avril 2025 par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA).

Il propose de prendre en compte un programme de rénovation de la voirie communale (pour un montant estimatif de 55 811 € HT) et de solliciter la CAPCA pour un montant de 12 662 € en complément de la demande de subvention au département de l'Ardèche dans le cadre du Pacte Routier (demande de 20 000€).

Il explique que les taux de subventions appliqués sont dégressifs en fonction du reste à charge :

|           | Tranches applicables | Taux applicables |
|-----------|----------------------|------------------|
| Tranche 1 | De 0 à 20 000 €      | 40%              |
| Tranche 2 | De 20 000€ à 35 000€ | 30%              |
| Tranche 3 | De 35 000€ à 50 000€ | 20%              |

Il présente le plan de financement du projet :

| Dépenses                    | Montant HT |  | Recettes                    | Montant HT |
|-----------------------------|------------|--|-----------------------------|------------|
| Rénovation voirie communale | 55 811€    |  | CAPCA (Fonds de concours)   | 12 662€    |
|                             |            |  | Département : Pacte routier | 20 000€    |
|                             |            |  | Commune (Fonds propre) (%)  | 23 149€    |
| Total                       | 55 811€    |  |                             | 55 811€    |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette demande de financement à la CAPCA,
- de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces démarches,
- de l'autoriser à signer tout document utile.

✓ **2025-06-19-11** / Objet : Demande de subvention au Département de l'Ardèche dans le cadre du Pacte routier,

Monsieur Le Maire informe que la commune peut solliciter une demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du « Pacte routier ».

Il propose de prendre en compte un programme de rénovation de la voirie sur le territoire communal (pour un montant estimatif de 55 811

# 020FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

~~~~~

€ HT) et de solliciter le département de l'Ardèche à hauteur de 20 000 € HT en complément de la subvention demandée à la Communauté d'Agglomération pour le fonds de concours 2025.

Il présente le plan de financement du projet :

Dépenses	Montant HT		Recettes	Montant HT
Rénovation voirie communale	55 811€		CAPCA (Fonds de concours)	12 662€
			Département : Pacte routier	20 000€
			Commune (Fonds propre) (46%)	23 149€
Total	55 811€			55 811€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette demande de financement au département de l'Ardèche,
- de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces démarches,
- de l'autoriser à signer tout document utile.

✓ **2025-06-19-12** / Objet : Demande de subvention au Département de l'Ardèche dans le cadre Atout ruralité,

Monsieur Le Maire informe que la commune peut solliciter une demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre « Atout territoire 2025 ».

Il propose de prendre en compte la rénovation de la cour de l'école pour un montant estimatif de 6 600 € HT) et de solliciter le département de l'Ardèche à hauteur de 40% pour un montant de 2 640 €.

Il informe que lors des travaux d'accessibilité et de construction de la cantine scolaire, une partie de la cour des primaires a été réalisée en enrobé.

Il précise que devant la cantine scolaire de la sablette a été installée ce qui engendre des risques de dégradation du sol de ce bâtiment.

Aussi, il propose de modifier ce sol en résine.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

~~~~~

| Dépenses                   | Montant HT |  | Recettes                           | Montant HT |
|----------------------------|------------|--|------------------------------------|------------|
| Rénovation Cour de l'école | 6 600€     |  | Département : Atout ruralité (40%) | 2 640€     |
|                            |            |  | Commune (Fonds propre) (60%)       | 3 960€     |
|                            |            |  |                                    |            |
| Total                      | 6 600€     |  |                                    | 6 600€     |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 9 voix Pour, 1 voix Contre (Mme Agnès GAZUT) et 0 abstention :

- d'approuver cette demande de financement au département de l'Ardèche,
- de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces démarches,
- de l'autoriser à signer tout document utile.

- ✓ **2025-06-19-13** / Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents,

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 en juin 2025.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

~~~~~

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 en juin 2025.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

➔ Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LYAS et ce sans

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

~~~~~

distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

✓ **2025-06-19-14** / Objet : Modification des statuts du SDE 07 (Territoire d'Energie Ardèche),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Energie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

~~~~~

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : d'Approuver les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;

Article 2 : d'Inviter le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche ;

Article 3 : d'Inviter la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

✓ **2025-06-19-15** / Objet : Prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10 février 2020 ;

Monsieur le Maire indique qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification du plan local d'urbanisme pour divers objets s'inscrivant dans les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- La délimitation d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone naturelle, en lien avec une activité artisanale existante de menuiserie / ébénisterie,
- La délimitation d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone agricole, en lien avec l'activité de carrière existante,
- L'anticipation de quelques changements de destination en zone(s) Naturelle et/ou Agricole du PLU,
- La réalisation de quelques ajustements au sein du règlement écrit (liste non exhaustive : clarifier les dispositions réglementaires liés aux annexes des habitations existantes en zones A et N, retravailler les dispositions relatives aux bardages, s'interroger sur l'opportunité de faire évoluer ou non les dispositions relatives à la hauteur des murs de clôture donnant sur l'emprise publique, etc.).

Considérant que cette modification sera soumise à un examen mené par la personne publique responsable en application des articles R.104.33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme ;

Le projet de modification du plan local d'urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à la Commission

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

~~~~~

Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers avant l'ouverture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prescrire une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification du PLU.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

✓ **Questions diverses :**

- ✓ Enfouissement des poubelles au cimetière : On va s'assurer auprès de la CAPCA du besoin de conteneurs pour les déchets ménagers. Il avait été envisagé d'enfouir également les poubelles devant le garage municipal au Petit Tournon.
- ✓ Les travaux d'assainissement collectif au Roure vont bientôt débuter.

**Signature des membres présents**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025**

~~~~~

L'an deux mille vingt-cinq le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/09/2025

Etaient présents : MM. François VEYREINC, Bernard CINI, Roland PRANEUF, Philippe GACHET, Michel GERLAND, Éric JOANNY, Mmes Christine VERNET, Christine POITTEVIN, Agnès GAZUT, Chantal CHAMBON.

Étaient excusés : M Jérôme MARRE, Fabrice MAILLET et Mme Florence PETIT.

Absents : Mme Marie-Joe ROUZEAU et M. Mickaël LARONZE

Procuration :

Secrétaire de séance : M. Bernard CINI

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Procuration : 0

Votants : 10

INDEX DES DELIBERATIONS

- ✓ **2025-09-08-16** / Objet : Révision du tarif de repas de la cantine scolaire de Lyas à compter du 1er septembre 2025,
- ✓ **2025-09-08-17** / Objet : Attribution du marché de fournitures des repas pour la restauration scolaire à Lyas,
- ✓ **Questions diverses**

PROCES VERBAL DE SEANCE

- ✓ **2025-09-08-16** / Objet : Révision du tarif de repas de la cantine scolaire de Lyas à compter du 1er septembre 2025

Vu les évolutions récentes du contexte de la restauration scolaire (renonciation du prestataire en mai dernier, création d'un regroupement pédagogique intercommunal entre Coux Masneuf et Lyas à compter du 1er septembre 2025 et la volonté d'harmoniser le tarif des repas pour l'ensemble des familles),

Le Maire propose de fixer le tarif du repas à 4€ à compter du 1er septembre 2025.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 4 € le repas à compter du 1er septembre 2025.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

~~~~~

✓ **2025-09-08-17** / Objet : Attribution du marché de fournitures des repas pour la restauration scolaire à Lyas,

Vu la dénonciation du prestataire (Centre Hospitalier Privas Ardèche) en date du 15 mai 2025,

Vu la nécessité de choisir un nouveau prestataire pour la rentrée du 1er septembre 2025,

Vu la consultation des entreprises du secteur réalisée sur la moyenne de 30 repas par jour et sur la base d'une fourniture en liaison froide de cinq éléments plus le pain dans le respect des lois et règlements en vigueur,

Vu les offres reçues,

Le Maire propose de retenir l'offre de la Société API RESTAURATION pour un prix du repas à 3,80€ HT.

• Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché à la Société API RESTAURATION.

**Signature des membres présents**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025**

~~~~~

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/11/2025

Etaient présents : MM. François VEYREINC, Bernard CINI, Roland PRANEUF, Philippe GACHET, Michel GERLAND, Éric JOANNY, Mmes Christine VERNET, Christine POITTEVIN, Agnès GAZUT, Chantal CHAMBON.

Étaient excusés : M Jérôme MARRE, Fabrice MAILLET et Mme Florence PETIT.

Absents : Mme Marie-Joe ROUZEAU et M. Mickaël LARONZE

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme Christine VERNET

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Procuration : 0

Votants : 9

INDEX DES DELIBERATIONS

- ✓ **2025-11-17-18** / Objet : Révision des loyers des logements communaux à compter du 1er janvier 2026,
- ✓ **2025-11-17-19** / Objet : Révision des loyers des emplacements des garages à compter du 1er janvier 2026,
- ✓ **2025-11-17-20** / Objet : Maintien du tarif de location des salles au 1er janvier 2026,
- ✓ **2025-11-17-21** / Objet : Location des locaux du Petit Tournon à l'association « Peindre autrement » pour l'année 2025-2026,
- ✓ **2025-11-17-22** / Objet : Location des locaux du Petit Tournon à l'association « Yog'équilibre » pour l'année 2025-2026,
- ✓ **2025-11-17-23** / Objet : Décision modificative n°1 : Amortissement de la subvention CAPCA pour le fonds de concours,
- ✓ **2025-11-17-24** / Objet : Décision modificative n°2 : modification du montant de l'emprunt,
- ✓ **2025-11-17-25** / Objet : Subvention au CCAS pour l'année 2025,
- ✓ **2025-11-17-26** / Objet : Subvention aux associations Année 2025,
- ✓ **2025-11-17-27** / Objet : Autorisation du quart des dépenses investissements BP 2025,
- ✓ **2025-11-17-28** / Objet : Adhésion à la convention PayFIP,
- ✓ **2025-11-17-29** / Objet : Demande de prêt Caisse Epargne,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

~~~~~

- ✓ **2025-11-17-30** / Objet : Achat parcelle C 1034 à Monsieur Marc MAZoyer,
- ✓ **2025-11-17-31** / Objet : Achat parcelle B 296 (600 m2) à Madame Huguette ROCHIER,
- ✓ **2025-11-17-32** / Objet : Attribution du Fonds de concours 2025,
- ✓ **2025-11-17-33** / Objet : Mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, au titre du risque Santé,
- ✓ **2025-11-17-34** / Objet : Adhésion ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION : Collectivités d'au plus 20 agents affiliés à la CNRACL,
- ✓ **2025-11-17-35** / Objet : Désignation d'un référent et d'un suppléant pour la lutte contre le frelon asiatique,
- ✓ **2025-11-17-36** / Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme délibération complémentaire,
- ✓ **2025-11-17-37** / Objet : Demande de subvention DETR patrimonisation et amélioration Hameau du Roure,
- ✓ **2025-11-17-38** / Objet : Convention mise en place de conteneurs semi-enterrés,
- ✓ **2025-11-17-39** / Objet : Création de la copropriété,
- ✓ **Questions diverses**

## **PROCES VERBAL DE SEANCE**

- ✓ **2025-11-17-18** / Objet : Révision des loyers des logements communaux à compter du 1er janvier 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de location des appartements communaux à compter du 1er janvier 2026 (évolution de l'indice de référence des loyers : + 1.82 %) :

### Appartement de La Neuve

- lors de l'entrée dans les locaux, une caution représentant un mois de loyer sera demandée au locataire. Elle lui sera restituée lors de son départ sous réserve d'éventuelles dégradations du logement révélées par l'état des lieux.

- le loyer mensuel est fixé à 379.32 €. Toutefois, compte tenu des servitudes liées à la présence de la salle polyvalente, un dégrèvement de 30 € sera appliqué :

le loyer mensuel demandé est par conséquent fixé à 349,32 €.

# 030FV

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025**

~~~~~

Le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

- le montant des charges mensuelles sera de 100 € pour l'eau, le chauffage et l'électricité.

L'estimation des charges sera révisée annuellement en fonction de la consommation réelle du locataire.

Grand Gîte

Le loyer mensuel du Grand Gîte est fixé à 533.42 € sans le garage et à 595.07 € avec usage du garage.

Les charges mensuelles sont fixées à 60 €, elles concernent les charges de chauffage et d'entretien de la chaudière.

Petit Gîte

Le loyer mensuel du Petit Gîte est fixé à 316,95 €.

Les charges mensuelles de chauffage seront fixées à 60€, elles concernent les charges de chauffage et d'entretien de la chaudière.

Le Maire est également chargé d'encaisser la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès de l'ensemble des locataires.

✓ **2025-11-17-19** / Objet : Révision des loyers des emplacements des garages à compter du 1er janvier 2026,

Madame Christine VERNET rappelle que les loyers des emplacements de garages sont révisés annuellement au vu de l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'Insee pour le 3^{ème} trimestre.

Pour l'année 2026, elle propose de faire application de cette évolution d'indices : + 0.87 % T3 de 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe au 1er janvier 2026 le loyer des emplacements dans le garage sis au n°7 avenue du Moulin à Vent :

■ Emplacement pour une voiture (n°2 à 7 et 9) : 59.37 au lieu de 58.86 euros mensuels, caution 50 euros

■ Emplacement voiture double (n°1/8) : 88.74 au lieu de 87.98 euros mensuels, caution 50 euros

■ Emplacement voiture + moto : 70.44 au lieu de 69.84 euros mensuels, caution 50 euros.

■ Emplacement moto : 27.05 au lieu de 26.82 euros mensuels, caution 50 euros

qui seront révisés au 1er janvier de chaque année au vu de l'indice de révision des loyers du 3^{ème} trimestre.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

~~~~~

- ✓ **2025-11-17-20** / Objet : Maintien du tarif de location des salles au 1er janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de location des salles pour 2026 de la façon suivante :

| <b>Salle Polyvalente HL</b>                     |            |
|-------------------------------------------------|------------|
| Cauton                                          | 590        |
| Acompte                                         | 76         |
| Forfait ménage                                  | 80         |
| Lyassois sans vaisselle week-end                | 145        |
| Lyassois avec vaisselle week-end                | 180        |
| <b><i>Hors Lyas sans vaisselle week-end</i></b> | <b>178</b> |
| <b><i>Hors Lyas avec vaisselle week-end</i></b> | <b>218</b> |
| Lyassois sans vaisselle 1 jour                  | 110        |
| Lyassois avec vaisselle 1 Jour                  | 140        |
| <b><i>Hors Lyas sans vaisselle 1 jour</i></b>   | <b>130</b> |
| <b><i>Hors Lyas avec vaisselle 1 jour</i></b>   | <b>160</b> |

| <b>Salle de LA NEUVE RDC</b>                             |            |
|----------------------------------------------------------|------------|
| Acompte week-end                                         | 220        |
| Acompte journée                                          | 100        |
| Cauton                                                   | 590        |
| Cauton vidéoprojecteur                                   | 200        |
| Forfait ménage                                           | 80         |
| Déplacement estrade                                      | 45         |
| Lyassois 1 jour                                          | 210        |
| Lyassois week-end                                        | 400        |
| Lyassois 1 jour avant le week-end                        | 65         |
| <b><i>Hors Lyas 1 jour</i></b>                           | <b>275</b> |
| <b><i>Hors Lyas week-end</i></b>                         | <b>590</b> |
| <b><i>Hors Lyas 1 jour avant le week-end</i></b>         | <b>80</b>  |
| Une journée Comité et Amis des Ecoles                    | 95         |
| Lyassois du 01/11 au 31/03 1 jour dans le                | 200        |
| <b><i>Hors Lyas du 01/11 au 31/03 1 jour dans le</i></b> | <b>275</b> |
| Du 01/11 au 30/04 participation chauffage                | 50         |
| <b>Salle de LA NEUVE ETAGE en complément du RDC</b>      |            |
| Lyassois 1 jour                                          | 160        |
| Lyassois week-end                                        | 210        |
| <b><i>Hors Lyas 1 jour</i></b>                           | <b>220</b> |
| <b><i>Hors Lyas week-end</i></b>                         | <b>310</b> |

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025**

~~~~~

Salle de LA NEUVE ETAGE seule		
	Acompte week-end	220
	Acompte journée	100
	Caution	590
	Lyassois 1 jour	180
	Lyassois week-end	310
	Lyassois 1 jour avant le week-end	50
	Hors Lyas 1 jour	245
	Hors Lyas week-end	440
	Hors Lyas 1 jour avant le week-end	70
	Du 01/11 au 30/04 participation chauffage	50
Salle du Petit-Tournon		
	Salle week-end	65
	Acompte	25
	Caution	210

- ✓ **2025-11-17-21** / Objet : Location des locaux du Petit Tournon à l'association « Peindre autrement » pour l'année 2025-2026,

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Christine VERNET qui rappelle la convention qui a été signée le 6 juillet 2015 avec l'Association « Peindre Autrement » autorisant l'occupation des locaux de l'étage de la mairie (anciens bureaux) au Petit-Tournon une fois par mois et les vacances scolaires.

Pour l'année 2025-2026, l'association sollicite donc l'utilisation des locaux de l'étage deux heures par mois le mercredi et les vacances scolaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fait droit à cette demande, la location annuelle sera fixée à 520.00 € au vu du nombre d'heures d'occupation des locaux.

- ✓ **2025-11-17-22** / Objet : Location des locaux du Petit Tournon à l'association « Yog'équilibre » pour l'année 2025-2026,

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Christine VERNET qui rappelle la convention qui a été signée le 17 octobre 2007 avec l'Association Yog'équilibre autorisant l'occupation de la salle du Petit-Tournon plusieurs fois par semaine le mardi et le mercredi.

Pour l'année 2025-2026, l'association sollicite donc l'utilisation de la salle deux heures par semaine le mardi de 10h30 à 11h30 et le mercredi de 10h à 11h.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fait droit à cette demande de renouvellement, la location annuelle sera fixée à 520.00 € au vu du nombre d'heures d'occupation du local.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

~~~~~

- ✓ **2025-11-17-23** / Objet : Décision modificative n°1 : Amortissement de la subvention CAPCA pour le fonds de concours,

| Désignation                                                              | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 023 : Virement à la section d'investissements                          |                                | 90.00 €                          |
| Total D 023 : virement à la section d'investissements                    |                                | 90.00 €                          |
| D 1391 : Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables |                                | 90.00 €                          |
| Total D 040 : opérations d'ordre transfert entre sections                |                                | 90.00 €                          |
| R 021 : Virement de la section de fonctionnement                         |                                | 90.00 €                          |
| Total R 21 : virement de la section de fonctionnement                    |                                | 90.00 €                          |
| R 777 : recettes et quote-part subventions investissements transférés    |                                | 90.00 €                          |
| Total R 042 : opérations d'ordre transfert entre sections                |                                | 90.00 €                          |

- ✓ **2025-11-17-24** / Objet : Décision modificative n°2 : modification du montant de l'emprunt,

| Désignation                                   | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|-----------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 1641 : Emprunts en euros                    |                                | 1 000.00 €                       |
| Total D 16 : Emprunts et dettes assimilées    |                                | 1 000.00 €                       |
| D 2151 : Réseaux de voirie                    |                                | 39 607.20 €                      |
| D 2181 : Installations générales, agencements |                                | 16 142.80 €                      |
| Total D 21 : Immobilisations corporelles      |                                | 55 750.00€                       |
| R 1641 : Emprunts en euros                    |                                | 56 750.00 €                      |
| Total R 16 : Emprunts et dettes assimilées    |                                | 56 750.00 €                      |

- ✓ **2025-11-17-25** / Objet : Subvention au CCAS pour l'année 2025,

Madame Christine VERNET propose, conformément aux prévisions budgétaires de verser une subvention de 1000.00 € au budget du CCAS afin de financer les colis aux personnes âgées.

# 034FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

~~~~~

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve cette subvention : 1000.00 €.

✓ **2025-11-17-26** / Objet : Subvention aux associations Année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les subventions suivantes :

- Ligue contre le cancer de l'Ardèche : 35 €
 - Paralysés de France - section Ardèche : 35 €
 - Association ADMR des environs de Privas : 35 €
 - ACCA de Lyas : 35 €
 - La Prévention routière : 35€
 - Association des donneurs de sang de Privas et sa région : 35€
- soit un total de 210 €.

✓ **2025-11-17-27** / Objet : Autorisation du quart des dépenses investissements BP 2025,

Pour permettre le paiement des dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif de 2026, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors emprunts).

L'autorisation doit néanmoins préciser le montant et l'affectation des crédits.

Crédits ouverts en 2025 en section d'investissement au chapitre 21 (BP) 226 497.79 €

(non compris les RAR de 4 147 €)

Limite maximale pour l'autorisation au chapitre 21 :

$$\frac{1}{4} \times 226\,497.79 \text{ €} = 56\,624.44 \text{ €}$$

Proposition d'affectation des crédits au chapitre 21 :

Article	Objet/Fournisseur	Montant
212	Agencements et aménagements de terrains	15 000€
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	37 380€
2184	Matériel de bureau et mobilier	3 620€
Total		56 000€

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

~~~~~

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Les crédits correspondants seront ouverts lors de l'adoption du BP 2026.

✓ **2025-11-17-28** / Objet : Adhésion à la convention PayFIP,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFIP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances des collectivités locales.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes et factures de rôles, ainsi que des titres de recettes de la régie de recettes en cours de création via le dispositif PayFIP à compter du 01 janvier 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services (PayFIP Titre et PayFIP Régie), ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes et factures de rôles, ainsi que des titres de recettes de la régie de recettes en cours de création via le dispositif PayFIP à compter du 1er janvier 2026.
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services (PayFIP Titre et PayFIP Régie), ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

✓ **2025-11-17-29** / Objet : Demande de prêt Caisse Epargne,

# 036FV

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025**

~~~~~

Monsieur Le Maire informe de la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne LOIRE DRÔME ARDECHE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME AR-DECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 150 000 euros destiné à financer le programme des travaux 2025-2026 aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 150 000 euros,

1ère phase : dont phase de mobilisation

Durée maximale : 4 mois

Taux d'intérêt applicable : Taux du prêt

Préavis de tirage : au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds,

2ème phase : phase de consolidation

Durée totale : 15 ans,

Périodicité : mensuelle,

Nombre d'échéances : 180,

Taux variable : Livret A + marge de 0,55 % soit égal à 2,25% à ce jour,

Amortissement : constant,

Base de calcul : EXACT/360,

Commission d'engagement : 200€.

Remboursement anticipé (hors cas de passage à taux fixe : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 jour ouvré et le paiement d'une indemnité égale de 3% du capital remboursé par anticipation,

Livret A : Le taux du livret A est de 1,70% depuis le 01/08/2025.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat relatif au présent emprunt.

✓ **2025-11-17-29** / Objet : Demande de prêt Caisse Epargne,

Vu la délibération du 17 novembre 2025 N°2025-11-17-29, qui autorise Monsieur Le Maire a signé tous les documents relatifs à la demande d'un prêt,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME AR-DECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 150 000 euros destiné à financer le programme des travaux 2025-2026,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

~~~~~

Vu la demande de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, organisme prêteur, en date du 28 novembre 2025, reconnaissant « une erreur de plume » de leur part, les conditions du prêt sont :

Montant du prêt : 150 000 euros,

1ère phase : dont phase de mobilisation

Durée maximale : 4 mois

Taux d'intérêt applicable : Taux du prêt

Préavis de tirage : au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds,

2ème phase : phase de consolidation

Durée totale : 15 ans,

Périodicité : mensuelle,

Nombre d'échéances : 180,

Taux variable : Livret A + marge de 0,55 % soit égal à 2,25% à ce jour,

Amortissement : progressif,

Base de calcul : EXACT/360,

Commission d'engagement : 200€.

Remboursement anticipé (hors cas de passage à taux fixe : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 jour ouvré et le paiement d'une indemnité égale de 3% du capital remboursé par anticipation,

Livret A : Le taux du livret A est de 1,70% depuis le 01/08/2025.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat relatif au présent emprunt.

✓ **2025-11-17-30** / Objet : Achat parcelle C 1034 à Monsieur Marc MAZOYER,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée C 1034, d'une superficie de 442 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Marc MAZOYER (voir plan joint) dans le cadre du projet d'aménagement entre la route départementale et la route communale au niveau de votre habitation. Il précise que ces travaux consistent principalement à créer quelques places de stationnement et à traiter « les accessoires » de voirie.

Monsieur Le Maire informe que la proposition d'acquisition de la parcelle s'élève à la somme forfaitaire de 400€ et indique que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet d'achat de la parcelle C 1034 à Monsieur Marc MAZOYER.

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025**

~~~~~

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'achat à Monsieur Marc MAZOYER de la parcelle C 1034 de 442 m², sise Le Moulin à Vent) pour la somme forfaitaire de 400€ (quatre cents euros).
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- ✓ **2025-11-17-31** / Objet : Achat parcelle B 296 (600 m²) à Madame Huguette ROCHIER,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur de 600 m² de la parcelle de terrain cadastrée B 296, d'une superficie totale de 11 282 m², appartenant à Madame Huguette ROCHIER (voir plan joint) dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée du Hameau du Roure. Il précise que ces travaux consistent principalement à créer quelques places de stationnement et une zone aménagée permettant l'enfouissement des conteneurs d'ordures ménagères.

Monsieur Le Maire informe que la proposition d'acquisition de la parcelle s'élève à la somme forfaitaire de 600€ et indique que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet d'achat de 600 m² de la parcelle B 296 à Madame Huguette ROCHIER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'achat à Madame Huguette ROCHIER de 600 m² de la parcelle B 296, sise Le Roure pour la somme forfaitaire de 600€ (six cents euros).
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- ✓ **2025-11-17-32** / Objet : Attribution du Fonds de concours 2025,

Par délibération n°2025-04-23/90 en date du 23 avril 2025, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé un règlement fixant les modalités et conditions d'octroi de fonds de concours au titre de l'année 2025. Pour rappel, une enveloppe budgétaire de 300.000 € a été allouée à ce dispositif.

Suite de cette délibération, un appel à projets a été lancé auprès de l'ensemble des communes membres avec une date limite de remise des dossiers au 30 juin 2025.

La commune de Lyas a déposé une demande dans les délais impartis pour le projet de rénovation de la voirie communale.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

~~~~~

Après instruction par le bureau communautaire, le conseil communautaire a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 000 €.

La convention portant attribution de fonds de concours ci-annexée prévoit notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'agglomération à la commune.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,

- Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-09-24/168 en date du 24 septembre 2025 portant attribution des fonds de concours 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 000 €, pour le financement du projet de rénovation de la voirie communale.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours.
- Dit que les crédits seront imputés au compte 13151. « Subventions d'équipement transférables d'investissement rattachées aux actifs amortissables » du budget 2025 de la commune.

- ✓ **2025-11-17-33** / Objet : Mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, au titre du risque Santé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » par l'Autorité de contrôle prudentiel,

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025**

~~~~~

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1 : de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Article 2 : de verser une participation mensuelle de 15 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

Article 3 : La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Article 4 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

- ✓ **2025-11-17-34** / Objet : Adhésion ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION : Collectivités d'au plus 20 agents affiliés à la CNRACL,

Monsieur Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ar-dèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

~~~~~

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans – 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029
- Contrat souscrit en capitalisation
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- Garantie des taux 2 ans (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1er janvier 2026-31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

1-Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

☒ Taux de cotisation assureur de 6,50 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – remboursement des indemnités journalières à 90 % :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025**

~~~~~

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : (cocher les éléments retenus)

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,

2-Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☐ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ 35 % des charges patronales, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

~~~~~

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil municipal vous propose :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions ci-dessus.

- ✓ **2025-11-17-35** / Objet : Désignation d'un référent et d'un suppléant pour la lutte contre le frelon asiatique,

Vu la demande du 22 octobre 2025 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche qui sollicite la Commune pour la désignation d'un référent et d'un suppléant pour la lutte contre le frelon asiatique au sein de la commune,

Nom des candidats : Monsieur Eric JOANNY et Monsieur Michel GERLAND proposent leur candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la désignation de Monsieur Eric JOANNY en qualité de référent pour la lutte contre le frelon asiatique et Monsieur Michel GERLAND en qualité de suppléant à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

- ✓ **2025-11-17-36** / Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme délibération complémentaire,

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10 février 2020 ;

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025**

~~~~~

Monsieur le Maire indique qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification du plan local d'urbanisme pour divers objets s'inscrivant dans les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- La délimitation d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone naturelle, en lien avec une activité artisanale existante de menuiserie / ébénisterie,
- La délimitation d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone agricole, en lien avec l'activité de carrière existante,
- L'anticipation de quelques changements de destination en zone(s) Naturelle et/ou Agricole du PLU,
- La réalisation de quelques ajustements au sein du règlement écrit (liste non exhaustive : clarifier les dispositions règlementaires liés aux annexes des habitations existantes en zones A et N, retravailler les dispositions relatives aux bardages, s'interroger sur l'opportunité de faire évoluer ou non les dispositions relatives à la hauteur des murs de clôture donnant sur l'emprise publique, etc.).

Or, depuis cette première délibération, il s'avère que de nouvelles évolutions nécessaires du PLU pourraient utilement s'ajouter à cette liste.

Monsieur le Maire indique qu'en effet, cette 1ère modification de droit commun du PLU pourra permettre d'inclure également les objets suivants :

- La modification du schéma d'aménagement de l'OAP Le Village 2,
- La délimitation d'un autre Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone agricole afin de réaliser un aménagement d'entrée de hameau quartier Le Roure,

Considérant que cette modification sera soumise à un examen mené par la personne publique responsable en application des articles R.104.33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme ;

Le projet de modification du plan local d'urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers avant l'ouverture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de compléter la délibération du 19 juin 2025 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

~~~~~

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification du PLU.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

- ✓ **2025-11-17-37** / Objet : Demande de subvention DETR patrimonisation et amélioration Hameau du Roure,

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a déjà déposé le dossier de patrimonialisation et amélioration du Hameau du Roure pour l'année 2024.

Il précise que ce dossier n'a pas été retenu.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de resolliciter l'attribution d'une subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR pour le projet relatif à la patrimonialisation et l'amélioration du hameau du Roure pour des travaux d'un montant de 30 000€ HT.

Il demande l'avis du Conseil Municipal sur la proposition suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'un montant de 30 000€.
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 12 000€.

| Dépenses                                     | Montant HT |  | Recettes                | Montant HT |
|----------------------------------------------|------------|--|-------------------------|------------|
| Acquisition du terrain                       | 600€       |  | DETR (40%)              | 12 000€    |
| Travaux de pavage sur calades                | 12 000€    |  | Commune (Emprunt) (60%) | 18 000€    |
| Création de la plate-forme                   | 9 900€     |  |                         |            |
| Enfouissement des Points apports volontaires | 7 500€     |  |                         |            |
| Total                                        | 30 000€    |  |                         | 30 000€    |

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document.

- ✓ **2025-11-17-38** / Objet : Convention mise en place de conteneurs semi-enterrés,

Par délibération n°2021-05-12/131 en date du 12 mai 2021, il a pris acte que pour l'acquisition de conteneurs semi enterrés, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche financera l'achat de

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025**

~~~~~

conteneurs semi-enterrés à hauteur du prix d'achat des conteneurs aériens pour le flux concerné. La différence du coût d'achat des conteneurs semi-enterrés seront remboursés par les communes intéressées par une convention financière. Il est également stipulé dans cette même délibération que les coûts de terrassement restent à la charge de la commune concernée.

Par délibération N°2024-03-06/47 en date du 6 mars 2024, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer le marché public intitulé « fourniture et livraison de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des déchets » avec le lot N°1 « fourniture et livraison de conteneurs semi-enterrés AV avec cuve rigide acier ou plastique » et le lot n°2 « fourniture et livraison de conteneurs semi-enterrés AV avec cuve béton ».

Cette participation financière est calculée en fonction des prix des marchés des lots n°1 et n°2 actualisés chaque année.

Une convention financière définissant les modalités de mise en œuvre est proposée aux communes intéressées.

La commune de Lyas souhaite installer 4 conteneurs semi-enterrés pour une prise en charge par la mairie d'un montant de 7 656,79 € hors champs d'application de TVA tels que définit dans la convention. À noter que l'ensemble des travaux de génie civil nécessaires à la pose des containers semi enterrés sont à la charge intégrale de la commune et viennent se cumuler avec les coûts indiqués ci-dessus.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L5216-5 I 7° ;

- Vu la délibération n°2021-04-14/107 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 « Délégations du conseil communautaire au bureau communautaire » ;

- Vu la délibération n°2021-05-12/131 du Conseil communautaire du 12 mai 2021 ;

- Vu les échanges entre les parties ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– approuve la convention avec la CAPCA pour une participation financière de 7 656,79 € hors champs d'application de TVA ci-annexée

– autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

✓ **2025-11-17-39** / Objet : Création de la copropriété,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'appartenance de la propriété communale (parcelle E 416) à une copropriété non encore officialisée à ce jour.

Il confirme l'obligation de la création et immatriculation de cette dernière.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

~~~~~

Le Maire informe le Conseil Municipal du résultat des travaux menés par un géomètre expert, ceci permettant d'arrêter les tantièmes de chaque copropriétaire.

Il rappelle également la tenue de diverses réunions et assemblées générales ayant permis d'obtenir la validation de la répartition des tantièmes. Tout est aujourd'hui en ordre pour que puisse se régulariser la situation de cette copropriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à représenter la commune pour signer les actes notariés et tout document concernant la copropriété.

### ✓ **Questions diverses**

- ✓ Point sur les travaux d'assainissement au Roure,
- ✓ Point sur le RPI : suite au conseil d'école du 10 novembre : les enfants sont contents. Pas de souci au niveau de la cantine. Le transport scolaire fonctionne bien. Il a été remarqué que moins de véhicules circulaient au niveau du quartier Masneuf à Coux. Un premier COPIL est prévu prochainement.

**Signature des membres présents**